

Délibération n°
2024.072

Séance du 28/11/2024
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ
CABB**

Maison de l'enfance
Convention de presta-
tion de service pour la
fourniture de repas et
pour l'entretien des
locaux et espaces verts

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 02/12/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN, Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27;

Vu les projets de convention de prestation de service concernant d'une part, l'entretien des locaux et espaces verts et d'autre part, la fourniture des repas pour la Maison de l'Enfance « Les Petits Grillons » gérée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;

Considérant qu'un EPCI peut confier, par convention, la création ou la gestion d'équipements ou service relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou établissement public ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune les prestations de service précitées ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le cadre financier et organisationnel de ce partenariat à compter du 1er janvier 2025 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADOpte le principe de conventionnement sur la base de l'article L. 5216-7-1 du CGCT avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive concernant la maintenance courante et la fourniture de repas pour la Maison de l'Enfance « Les Petits Grillons ».**
- **AUTORISE le Maire à signer avec la CABB, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ladite convention, telle qu'annexée à la présente ainsi que tout document relatif à cette affaire.**
- **FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025, le coût des prestations comme suit :**

➤ **Pour l'entretien des locaux et des espaces verts :**

Entretien des locaux	33,26 € / h *
Entretien des espaces verts	40,58 € / h *
Fournitures	Facturées aux prix de la dépense

* avec une revalorisation annuelle de 1 %

Délibération n°
2024.072

Séance du 28/11/2024
N° ordre : 05

Suite n° 1

➤ Pour la fourniture des repas en période scolaire uniquement :

Repas « mouliné » : Plat mixé + laitage + fruit	2,10 € *
Repas « morceaux » : Entrée + plat + laitage + fruit	3,25 € *
Goûter : Laitage + fruit	0,70 € *
Pain	1,00 € la baguette *

* avec une revalorisation annuelle de 1 %

- **PRECISE** que ces tarifs étant revalorisés annuellement à hauteur de 1 % seront les suivants :

	2026	2027	2028	2029
Entretien des locaux	33,59 €	33,93 €	34,27 €	34,61 €
Entretien des espaces verts	40,99 €	41,40 €	41,81 €	42,23 €
Repas « mouliné »	2,12 €	2,14 €	2,16 €	2,19 €
Repas « morceaux »	3,28 €	3,32 €	3,35 €	3,38 €
Goûter	0,71 €	0,72 €	0,73 €	0,74 €
Pain	1,01 €	1,02 €	1,03 €	1,04 €

- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis ainsi qu'à la maintenance courante.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 02/12/2024